

**Comité interministériel
de la sécurité routière**
mardi 13 janvier 2009
Hôtel de Matignon

Dossier de presse

SOMMAIRE

Une réforme pour rendre le permis de conduire moins long, moins cher et plus sûr. P.4

Quinze mesures pour réformer le permis de conduire : les décisions du Comité interministériel de la sécurité routière du 13 janvier 2009.

I. UN PERMIS DE CONDUIRE MOINS LONG P.6

Mesure n°1 : Faire passer rapidement le permis de conduire aux candidats qui attendent une place d'examen. P.7

Mesure n°2 : Simplifier et accélérer les procédures pour les candidats au permis de conduire : gagner un mois pour passer son permis. P.8

Mesure n°3 : Favoriser l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) et la conduite accompagnée. P. 9

II. UN PERMIS DE CONDUIRE MOINS CHER P.11

Mesure n°4 : Lever l'obstacle de la caution pour l'accès au permis à 1 euro par jour. P.12

Mesure n°5 : Conjuguer les efforts de l'État et des collectivités territoriales pour promouvoir les aides financières. P.13

Mesure n°6 : Aider les demandeurs d'emploi qui ont besoin du permis pour accéder à un emploi. P.14

Mesure n°7 : Aider les allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) qui ont besoin du permis de conduire pour accéder à un emploi. P.15

Mesure n°8 : Permettre aux jeunes en apprentissage de préparer l'épreuve de conduite en entreprise. P.16

Mesure n°9 : Faciliter l'accès aux écoles de conduite associatives pour les publics qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé. P.17

III. UN PERMIS DE CONDUIRE PLUS SÛR P.18

Mesure n°10 : Conforter le parcours éducatif. P.19

Mesure n°11 : Moderniser l'épreuve de code. P.20

Mesure n°12 : Transformer l'épreuve de conduite. P.21

Mesure n°13 : Intégrer les objectifs du « Grenelle de l'environnement » dans l'éducation routière. P.22

Mesure n°14 : Pouvoir s'évaluer régulièrement. P.23

Mesure n°15 : Améliorer la qualité du système de formation au permis. P.24

Une organisation administrative plus efficace P.25

Mesure relative aux incendiaires de véhicules P.27

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Les chiffres clefs du permis de conduire.

ANNEXE 2 : La formation à la conduite.

ANNEXE 3 : Le permis de conduire à points.

ANNEXE 4 : L'accidentalité des jeunes conducteurs.

ANNEXE 5 : Les grandes dates du permis de conduire.

ANNEXE 6 : Des délais réduits pour le passage du permis de conduire

Une réforme pour rendre le permis de conduire plus sûr, moins long et moins cher.

Une modernisation nécessaire de la formation à la conduite et de l'examen du permis de conduire

A la demande du Président de la République, un projet de réforme du permis de conduire a été engagé avec pour effet de faciliter l'accès des jeunes à la conduite, d'améliorer la qualité du service et la sécurité routière.

Le 13 février 2008, le Premier Ministre a annoncé la tenue d'un Comité interministériel de la sécurité routière consacré à la réforme du permis de conduire.

Les jeunes conducteurs sont en effet les premières victimes de la route : en 2007, les 18-25 ans représentent 9% de la population mais près de 21% des tués sur la route soit **1 181 jeunes tués**. Le Président de la République a fixé l'objectif de diviser **par trois le nombre de jeunes tués sur les routes d'ici 2012**.

Premier examen de France, le permis de conduire est également un **outil indispensable de mobilité et représente un véritable passeport d'insertion professionnelle et sociale**, notamment pour les jeunes.

Près de 900 000 permis sont délivrés chaque année en France.

Le permis voiture (permis B) est le plus important avec 704 000 permis délivrés en 2007. C'est également celui qui concentre les difficultés et qui est l'objet de la présente réforme.

La réforme du permis de conduire permettra de remédier aux constats suivants :

- Un permis pas assez efficace en termes de sécurité routière : les jeunes de 18 à 25 se tuent deux fois plus sur les routes que les autres automobilistes.
- Un permis trop long à obtenir en raison notamment du taux d'échec à l'épreuve de conduite ; il faut entre 1 et 9 mois selon les écoles et les départements pour pouvoir repasser l'examen.
- Un permis trop cher : l'inscription et le passage de l'examen du permis de conduire sont gratuits, la préparation coûte 1 200 euros en moyenne - ce qui situe la France dans la norme européenne en la matière. Il faut rajouter de 500 à 800 euros pour le repasser en cas d'échec en première présentation (essentiellement coût des leçons supplémentaires).

Une réforme élaborée en concertation avec les professionnels

Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, et Dominique Bussereau, secrétaire d'État chargé des Transports, ont demandé un rapport sur « La formation à la conduite et l'examen du permis de conduire », remis en mai 2008 à Dominique Bussereau.

Le secrétaire d'État a alors lancé la concertation sur la réforme du permis de conduire, avec non seulement les représentants des enseignants de la conduite et des inspecteurs du permis de conduire, mais également les associations de jeunes, les assureurs, et les autres acteurs de la sécurité routière. Celle-ci a abordé tous les aspects de la formation du candidat et de l'examen du permis de conduire et s'est organisée **autour de trois objectifs : un permis plus sûr, moins long et moins cher.**

15 mesures pour réformer le permis de conduire

Sur décision du Comité interministériel de la sécurité routière réuni le 13 janvier 2009 et présidé par **le Premier ministre François Fillon**, 15 mesures sont aujourd'hui engagées pour :

- résorber les retards constatés pour le passage du permis,
- le rendre plus accessible financièrement, notamment aux plus démunis,
- modifier son contenu afin de le rendre plus sûr.

Des résultats mesurables pour cette réforme

Les premières décisions seront mises en œuvre dès le début de l'année 2009, et l'ensemble du dispositif sera déployé avant 2012. Un suivi de la mise en œuvre de la réforme sera assuré par les acteurs de la concertation. Un haut fonctionnaire chargé du pilotage de la réforme sera nommé auprès de la déléguée interministérielle à la sécurité routière.



UN PERMIS DE CONDUIRE MOINS LONG

Le permis de conduire est pour nombre de nos concitoyens, un outil indispensable d'insertion sociale et professionnelle. Chacun doit être en mesure de passer rapidement l'examen une fois son aptitude à conduire acquise. Trois mesures permettront de réduire de manière significative les délais actuels.

Mesure n°1 : Faire passer rapidement le permis aux candidats qui attendent une place d'examen.

**120 000 places d'examen supplémentaires dès à présent,
250 000 de 2010 à 2012.**

Soit au total, 370 000 places d'examens supplémentaires pour désengorger le système et réduire les délais d'attente.

Renfort de 55 inspecteurs du permis de conduire.

Un engagement de l'Etat à hauteur de 3 millions d'euros.

Les délais d'attente pour le passage des examens ont augmenté au cours des dernières années, principalement après un premier échec. En raison notamment de la fin du service national, du passage aux 35 heures, de l'allongement de la durée de l'épreuve pratique pour le permis B (de 22 à 35 minutes), aujourd'hui ces délais peuvent atteindre 6 à 8 mois.

Dans l'attente des effets pleins et entiers de la réforme du permis de conduire, il est nécessaire de réduire immédiatement les retards accumulés (200 000 passages d'examen en attente) puis prévenir la formation de nouveaux retards.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

Faire passer jusqu'à 120 000 examens supplémentaires en 2009

- ▶ par des délégués et des inspecteurs volontaires en activité, rémunérés sous forme de vacations ou d'heures supplémentaires défiscalisées ;
- ▶ complétés si nécessaire par de jeunes retraités rémunérés sous forme de vacations.

Redéployer 55 emplois de fonctionnaires d'administration centrale sur des postes d'inspecteurs dans les départements où la situation est la plus critique, pour faire passer 250 000 examens.

Échéance

- ▶ Ouverture de places d'examen supplémentaires dès janvier 2009.

Mesure n°2 : Simplifier et accélérer les procédures pour les candidats au permis de conduire : gagner un mois pour passer son permis.

Débuter sa formation sans attendre : dès son inscription, le candidat pourra prendre sa première leçon de code et de conduite. Dès qu'il est prêt, le candidat peut passer son code sans délai.

Un candidat pourra être présenté dans un centre d'examen où des places sont disponibles, même s'il s'agit d'un centre situé dans un département limitrophe.

Aujourd'hui, les démarches administratives d'inscription d'un candidat au permis de conduire sont longues (transmission du dossier par l'école de conduite à la préfecture, vérification par les services préfectoraux, enregistrement de la demande au fichier national du permis de conduire, retour du dossier à l'auto-école).

En fonction de la rapidité de ces étapes, le candidat ne pouvait pas être présenté à l'épreuve de code, ni commencer ses cours de conduite avant un délai compris le plus souvent entre 6 et 12 semaines après son inscription auprès de l'auto-école.

La réforme permettra de gagner au moins 1 mois sur ce délai.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

- ▶ **Permettre au candidat de débiter les leçons de conduite sans attendre l'enregistrement du dossier d'inscription en préfecture.**
- ▶ **Supprimer le délai réglementaire d'un mois entre l'enregistrement du dossier du candidat et la présentation à l'épreuve de code.**
- ▶ **Dématérialiser l'inscription des candidats au permis de conduire afin de gagner du temps administratif en supprimant les aller-retour de dossiers entre écoles de conduite et préfecture.**
- ▶ **Faciliter la possibilité pour les écoles de conduite de présenter des candidats sur un centre d'examen autre que celui situé dans leur département d'implantation.**

Échéance

- ▶ **Premier semestre 2009 (hors dématérialisation de l'inscription effective en 2012).**

Mesure n°3 : Favoriser l'apprentissage anticipé de la conduite et la conduite accompagnée.

Conduite accompagnée à généraliser pour mieux préparer les candidats à l'examen et gagner ainsi en délais et en sécurité : deux mesures fortes

- **La conduite accompagnée pour les plus de 16 ans**

Afin d'augmenter le nombre de jeunes qui choisissent cette formation, les démarches seront simplifiées (notamment abaissement de l'âge de l'accompagnateur, apprentissage sur le lieu de travail).

- **Une offre nouvelle et adaptée aux candidats de plus de 18 ans, inscrit en formation traditionnelle.**

Après une formation traditionnelle de 20 heures ou après un échec à la conduite, les candidats qui le souhaitent, pourront pratiquer la conduite accompagnée afin de gagner en expérience, en temps et en argent.

- **La conduite accompagnée pour les plus de 16 ans**

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), autorisé à partir de 16 ans, est reconnu comme la meilleure formation à la conduite. Il nécessite un apprentissage de 20 heures avec un formateur qualifié suivi d'une phase d'acquisition d'expérience de la conduite avec un accompagnateur.

Il réduit l'accidentalité chez les conducteurs novices, enregistre un meilleur taux de réussite à l'examen (69% contre 49%) : l'AAC est donc encouragé par les pouvoirs publics (réduction d'un an de la période probatoire) et par les assureurs qui réduisent le montant de l'assurance pendant la période probatoire, ce qui peut représenter un gain financier de l'ordre de 500 euros par an.

Aujourd'hui 30% des jeunes optent pour cet apprentissage. L'objectif est de passer à 50% d'ici 2012.

- **Une offre nouvelle et adaptée aux candidats de plus de 18 ans, inscrit en formation traditionnelle**

La conduite accompagnée est extrêmement rare chez les plus de 18 ans. Compte tenu de l'impact positif de cette pratique sur l'accidentalité, il convient de l'adapter à cette tranche d'âge.

Par ailleurs, en formation traditionnelle, après un échec à l'examen, les candidats doivent reprendre des leçons de conduite pour parfaire leur formation puis se maintenir à niveau, souvent longtemps en raison des délais de présentation à l'examen, ce qui induit un surcoût de formation estimé à environ 500 €. Aussi, la pratique de la conduite accompagnée, sur 3 mois minimum, avec un kilométrage minimal à respecter plus faible (1 000 km), doit être autorisée à tout moment de la formation (y compris après un échec à l'examen), **dès lors que les 20 heures obligatoires de conduite en école ont été effectuées.**

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

Mesures propres à la conduite accompagnée après 18 ans

► le dispositif dès lors que le candidat a réalisé les 20 heures de conduite obligatoire en école : durée minimum de la conduite accompagnée de trois mois (au lieu d'un an) et kilométrage minimal à effectuer de 1 000 km (au lieu de 3 000 km).

Mesures communes à l'AAC et à la conduite accompagnée après 18 ans

► Rendre ces dispositifs plus attractifs et efficaces : remplacer l'âge minimal de 28 ans pour être accompagnateur par l'obligation de détenir son permis B depuis au moins 5 ans, promouvoir des réseaux d'accompagnateurs hors cadre familial (associations de jeunes retraités, automobiles club, ...) et renforcer leur préparation (remise d'un guide de l'accompagnateur, association aux dernières leçons de conduite avant la phase de conduite accompagnée, échanges en groupes lors des 2 rendez-vous pédagogiques, ...).

► Mettre en place une action de communication pour faire connaître les avantages de ces dispositifs et les promouvoir.

Échéance

► Juin 2009.



UN PERMIS DE CONDUIRE MOINS CHER

Ces cinq mesures ont pour objet de soutenir les candidats les plus en difficulté ayant besoin d'une aide financière ou d'un accompagnement particulier.

Mesure n°4 : Lever l'obstacle de la caution pour l'accès au « permis à un euro par jour ».

Permis à un euro par jour :

L'État prendra en charge la caution pour les plus défavorisés.
Dès aujourd'hui quatre partenaires (Caisse d'épargne, Crédit mutuel, Cetelem, Cofinoga) accepteront les candidats retenus.

Environ 80 000 jeunes par an (soit 12% d'une tranche d'âge) bénéficient d'un prêt « permis à un euro par jour ». Depuis octobre 2006, la caution peut être apportée non seulement par les parents, mais aussi par des tiers.

Actuellement, le « permis à un euro par jour » bénéficie davantage aux jeunes des classes moyennes dont l'entourage familial peut se porter caution, qu'aux jeunes issus de milieux défavorisés.

Afin de faciliter l'accès au dispositif du « permis à un euro par jour » au plus grand nombre, l'État s'engage à prendre en charge la caution à hauteur de 20 000 prêts par an pour atteindre environ 100 000 prêts délivrés par an.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

Assurer à partir du second semestre 2009, la prise en charge par le Fonds de cohésion sociale du cautionnement du prêt « permis à un euro par jour » pour les jeunes exclus du système bancaire et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi.

Échéance

► Initiation au second semestre 2009 avec les organismes financiers puis extension début 2010 à l'ensemble des banques.

Mesure n°5 : Conjuguer les efforts de l'État et des collectivités territoriales pour promouvoir les aides financières.

Promouvoir les différents dispositifs d'aide à l'accès au permis de conduire.

Mieux les faire connaître et encourager leur développement, notamment « la bourse au permis».

De nombreuses collectivités territoriales ont pris l'initiative de mettre en place des aides au financement du permis de conduire.

- Communes :

Le dispositif de la bourse au permis, prise en charge d'une partie du coût de la formation en contrepartie d'une activité d'intérêt collectif (40 à 50 heures), doit être ouvert à 20 000 jeunes par an.

- Conseils généraux :

Les Conseils généraux des départements suivants : Allier, Alpes-maritimes, Bouches du Rhône, Charente-Maritime, Côte d'or, Creuse, Doubs, Eure et Loire, Hérault, Loire-Atlantique, Lozère, Oise, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône et Loire, Seine-Maritime, Var et Vosges ont mis en place des aides (*Sources : recensement de l'Assemblée des Départements de France*) :

- pour les jeunes de 16 à 25 ans sous condition de ressource et en lien avec une recherche active d'emploi,
- pour les bénéficiaires du RMI dans le cadre d'une politique d'insertion.

- Conseils régionaux :

Plusieurs régions ont mis en place des aides dans le cadre de leurs compétences en matière de formation professionnelle. Ces aides peuvent viser les jeunes diplômés du CAP, les apprentis ou les demandeurs d'emploi titulaires d'un BEP ou d'un diplôme de niveau V et les stagiaires de la formation professionnelle.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

Conjuguer les efforts de l'Etat et des collectivités locales pour promouvoir les différentes aides financières dont peuvent bénéficier les candidats au permis de conduire ; soutenir en particulier l'AMF pour développer le dispositif de bourses au permis.

Élaborer un site internet partenarial dédié à l'ensemble des dispositifs d'aide au permis de conduire.

Échéance

► Premier semestre 2009.

Mesure n°6 : Aider les demandeurs d'emploi qui ont besoin du permis pour accéder à un emploi.

Augmenter les aides et étendre les expérimentations en faveur de la mobilité pour les demandeurs d'emploi.

Donner la priorité aux demandeurs d'emploi pour le passage du permis de conduire.

Différentes expérimentations ont été lancées à l'automne 2008 par l'ANPE à la demande du secrétaire d'Etat à l'emploi, Laurent Wauquiez, comme l'expérience d'aide au financement du permis de conduire lancée en octobre 2008 au Havre.

La création de Pôle Emploi va permettre d'augmenter significativement les aides à la mobilité au bénéfice des demandeurs d'emploi, en passant de 40 millions d'euros en 2008 à 80 millions d'euros en 2009 et d'étendre ainsi les expérimentations engagées.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

Étendre les dispositifs d'aide à l'obtention du permis de conduire menés par Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi pour lesquels la conduite d'un véhicule personnel et/ou professionnel est une condition essentielle d'une insertion durable dans l'emploi.

Dans les départements où des retards se sont accentués, attribuer en priorité des places d'examen aux personnes ayant une promesse d'embauche pour un emploi nécessitant d'être titulaire du permis de conduire.

Échéances

- ▶ Premier trimestre 2009 : extension des expérimentations.
- ▶ 2009/2010 : montée en charge du dispositif.

Mesure n°7 : Aider les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) qui ont besoin du permis pour accéder à un emploi.

Consacrer, chaque année, 15 millions d'euros à l'accès au permis de conduire pour les bénéficiaires du Revenu de solidarité active RSA.

Attribuer en priorité des places d'examen aux personnes bénéficiant d'un parcours d'insertion.

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA a mis en place un fonds d'aide personnalisée au retour à l'emploi doté de 150 millions d'euros. 15 millions d'euros par an, confiés au Pôle emploi, serviront à contribuer au financement du permis de conduire pour les bénéficiaires du RSA.

Dès 2010, des places d'examen seront attribuées en priorité aux publics en difficulté ayant une promesse d'embauche.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

Soutenir financièrement, à hauteur de 15 millions d'euros par an, 15 000 formations au permis de conduire pour des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) inscrits dans une démarche d'accès à l'emploi.

Prévoir une procédure exceptionnelle permettant d'attribuer en priorité des places d'examen aux personnes bénéficiant d'un parcours d'insertion.

Échéances

► Juillet 2009

Mesure n°8 : Permettre aux jeunes en apprentissage de préparer l'épreuve de conduite en entreprise.

Promouvoir la conduite accompagnée en entreprises pour les jeunes apprentis.

Dès 2009, 3 000 jeunes en apprentissage dans le secteur du bâtiment pourront pratiquer la conduite accompagnée sur leur lieu de travail.

À terme, 200 000 jeunes apprentis pourraient être concernés par cette mesure.

Un des freins au développement de la conduite accompagnée est le manque de disponibilité des accompagnateurs. Par ailleurs, plus d'un accident mortel du travail sur 2 est un accident de la route. La conduite accompagnée au travail est un outil de prévention du risque routier professionnel.

Dans le secteur du bâtiment par exemple, 78 000 jeunes sont en apprentissage et se rendent quotidiennement sur des chantiers avec leur maître d'apprentissage.

C'est pourquoi une convention signée le 13 janvier 2009 entre l'Etat, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) permettra de former 3 000 jeunes apprentis en 3 ans.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

Valider la convention visant à développer la conduite accompagnée en entreprise pour les jeunes en apprentissage dans les métiers du bâtiment.

Proposer aux différentes branches de l'artisanat de développer ce dispositif.

Échéances

► Début 2009 pour les métiers du bâtiment.

► Courant 2009 pour les principaux autres secteurs de l'artisanat.

Mesure n°9 : Faciliter l'accès aux écoles de conduite associatives pour les publics qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé.

Rendre le permis de conduire plus accessible aux publics qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé (alphabétisation, apprentissage des comportements sociaux, santé et estime de soi...).

88 écoles associatives agréées prennent en charge, chaque année, entre 8 000 à 10 000 candidats au permis de conduire, qui ont besoin d'une formation personnalisée en fonction des difficultés repérées (alphabétisation, apprentissage des comportements sociaux, santé et estime de soi). Cette formation s'accompagne d'une prise en charge financière à hauteur 85% du coût en moyenne.

Au regard des besoins, il convient d'augmenter de 50% le nombre de candidats pris en charge.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

Demander aux préfets de mobiliser les moyens nécessaires, en lien avec les collectivités territoriales, pour soutenir l'activité et le développement des écoles de conduite associatives afin d'augmenter de 50% le nombre de bénéficiaires d'un accompagnement personnalisé.

Échéance

► Premier semestre 2009.

-III-

UN PERMIS DE CONDUIRE PLUS SUR

Atteindre l'objectif, fixé par le Président de la République, de diviser par 3 le nombre de jeunes tués chaque année sur la route, nécessite de renforcer l'éducation routière dès le plus jeune âge, d'améliorer la formation des candidats au permis en insistant sur les comportements et en favorisant l'acquisition d'expérience. Cela doit se traduire par une profonde rénovation des programmes de formation, du déroulement des épreuves et du métier d'enseignant de la conduite, ainsi que par la valorisation des écoles de conduite.

Mesure n°10 : Conforter le parcours éducatif.

Une sensibilisation continue des élèves à la sécurité routière pendant toute leur scolarité : au primaire, au collège et au lycée.

La sécurité routière est enseignée et fait l'objet d'évaluation :

- à l'école primaire : une attestation de première éducation à la route (APER) apprend aux élèves à se comporter en tant que piéton, passager et « roller ».
- au collège : deux attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) sensibilisent l'adolescent aux risques encourus sur la voie publique, notamment par les cyclomotoristes.

Au lycée, à l'âge de l'accès au permis de conduire, l'éducation à la sécurité routière doit être renforcée de façon à parfaire le continuum éducatif tout au long du parcours scolaire de l'élève. Une sensibilisation au respect des usagers les plus vulnérables sera faite. La mobilisation de l'encadrement administratif des établissements scolaires et des enseignants est un facteur clé du succès ; la nomination de personnels référents y participe.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

Faire évoluer les contenus pédagogiques de l'ASSR afin d'intégrer les nouvelles connaissances en matière de comportement et de conduite.

Développer les partenariats avec les associations de sécurité routière afin de faciliter leurs interventions notamment dans les lycées.

Conseiller les jeunes dans leur parcours d'apprentissage lors de la journée d'appel de préparation à la défense (faire le lien entre l'éducation dispensée dans le cadre scolaire et la préparation à l'examen du permis de conduire en insistant sur les possibilités de l'apprentissage en conduite accompagnée).

Échéance

► 2009/2010.

Mesure n° 11 : Moderniser l'épreuve du code.

**L'épreuve du code actualisée :
Une révision complète des questions.
Un passage de l'examen sur ordinateur individuel (soit 1,5 million d'euros).**

Afin d'améliorer la sécurité des conducteurs novices, l'épreuve du code doit être améliorée sur le fond et sur la forme.

Sur le fond, cette épreuve ne doit pas être une simple interrogation sur la réglementation mais permettre de s'assurer de la connaissance par les candidats des bonnes attitudes et comportements à mettre en œuvre.

La banque de questions doit donc être rénovée pour introduire les problématiques spécifiques aux conducteurs novices et environnementales, améliorer davantage encore la formulation des questions, renforcer la pertinence de l'épreuve en ajoutant des questions comportementales, clairement identifiées.

Sur la forme, l'organisation de l'épreuve du code sera modernisée et sécurisée (postes informatiques individuels pour les candidats).

Le contrôle des dossiers et la surveillance de la salle pourront être confiés à des personnels administratifs ce qui permettra de redéployer une partie du temps de travail des inspecteurs (5%) sur les tâches exigeant leur compétence spécifique.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

Procéder pour le second semestre 2009 à la révision générale des questions de code, tant sur les thématiques que sur les aspects pédagogiques.

Organiser, dans un délai de 2 ans, le passage de l'épreuve de code sur ordinateur individuel en lieu et place du système de diaporama avec boîtier individuel.

Échéances

- ▶ 6 mois pour la révision des questions par un groupe de travail largement ouvert (éditeurs pédagogiques, jeunes, forces de l'ordre, ...).
- ▶ 2 ans pour la nouvelle organisation de l'examen (passage individuel sur ordinateur).

Mesure n° 12 : Transformer l'épreuve de conduite.

Passer du décompte d'erreurs à un bilan de compétences : une nouvelle façon d'appréhender l'épreuve de conduite pour tous les acteurs.

Dans la procédure actuelle, l'évaluation du candidat à l'épreuve de conduite repose essentiellement sur le relevé des erreurs commises, dont certaines sont éliminatoires. Cette procédure peut amener l'inspecteur à recalculer un candidat bien qu'il ait acquis la conviction que ce dernier a atteint le niveau requis pour maîtriser la conduite dans de bonnes conditions de sécurité.

Cette évolution implique la mise en place d'une nouvelle grille d'évaluation, prenant davantage en compte les aspects comportementaux du candidat (attention et respect portés aux autres usagers de la voie publique, application du principe de prudence) ainsi que de nouveaux savoir-faire (conduite économique et respectueuse de l'environnement).

Cette mesure nécessitera la formation en 2009 des 1270 inspecteurs et des 89 délégués du permis de conduire et de la sécurité routière à une évaluation en rupture avec l'approche actuelle pour un coût de 700 000 euros, et la sensibilisation des 28 000 enseignants de la conduite.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

Modifier la grille d'évaluation des candidats à la conduite pour passer du décompte d'erreurs à un véritable bilan de compétences et de comportement.

Échéance

► 2010 : mise en œuvre de la mesure.

Mesure n°13 : Intégrer les objectifs du « Grenelle de l'environnement » dans l'éducation routière.

Conduire moins vite, c'est moins d'accidents, moins de CO² et moins cher.

En application des décisions du « Grenelle de l'environnement », il apparaît nécessaire de mieux valoriser, lors de l'éducation routière, les bénéfices écologiques, économiques et sociaux, que procurent l'éco-conduite et les modes de mobilité alternatifs à l'automobile.

Les futurs conducteurs pourront ainsi mieux prendre conscience des exigences inhérentes au partage de l'espace public, y compris en milieu urbain. Ils devront être à même de respecter les différentes catégories d'usagers et de mesurer la vulnérabilité particulière de certains d'entre eux.

Il s'agit d'intégrer les objectifs du Grenelle de l'environnement aux différentes phases de l'éducation routière :

- lutter contre la vitesse excessive et développer l'éco-conduite pour préserver l'environnement.
- mettre en place la démarche « code de la rue » pour protéger les usagers vulnérables.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

Intégrer les objectifs du Grenelle de l'environnement aux différentes phases de l'éducation routière, en milieu scolaire comme dans les écoles de conduite.

Modifier les épreuves de l'examen du permis de conduire de manière à pouvoir évaluer les savoir-être et les savoir-faire.

Échéance

► 2009/2010

Mesure n°14 : Pouvoir s'évaluer régulièrement.

Tester ses aptitudes au volant tout au long de la vie

L'éducation routière ne concerne pas que les jeunes et les conducteurs débutants, mais toutes les catégories de la population, y compris celles ayant appris à conduire il y a de nombreuses années.

Cette mesure permet à tous les conducteurs qui le souhaitent de prendre un rendez-vous d'évaluation dans une école de conduite pour :

- actualiser leurs connaissances théoriques et pratiques.
- évaluer leur pratique et disposer des éléments leur permettant ensuite de s'auto-évaluer.

Ces rendez-vous seront facultatifs, d'une durée d'une demi-journée, et d'un coût estimé à 100 euros.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

Mettre en place et normaliser à partir de 2009 des rendez-vous facultatifs d'évaluation et d'actualisation des connaissances.

Échéances

- ▶ 2009 : initialisation.
- ▶ 2010-2011 : développement.

Mesure n° 15 : Améliorer la qualité du système de formation au permis.

De nombreuses décisions pour **améliorer la qualité de la formation et valoriser la profession des enseignants** à la conduite.

L'enseignement de la conduite est assuré par environ 10 000 établissements qui préparent près d'un million de candidats. L'Etat se doit de créer une véritable filière professionnelle pour les enseignants de la conduite.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

Renforcer le dialogue entre la profession et l'Etat en élargissant les compétences du « Conseil supérieur de l'enseignement de la conduite automobile et de l'organisation de la profession (CSECAOP) » ; il s'agit de pouvoir traiter l'ensemble des questions d'éducation routière. Mettre en place des comités locaux permettant d'assurer la permanence du dialogue au niveau départemental.

Mettre en place un diplôme d'enseignant à la conduite certifié au-delà du seul ministère des transports. Ce diplôme permet de sanctionner les capacités pédagogiques et les connaissances nécessaires pour enseigner. La préparation à ce diplôme sera réexaminée.

Rendre obligatoire la formation continue de manière à permettre un déroulement de carrière des enseignants à la conduite.

Mettre en place des qualifications complémentaires au diplôme d'enseignant de manière à permettre aux enseignants de pouvoir assurer des formations spécifiques (ex : pour des personnes handicapées ; pour des sessions postérieures à la délivrance du permis de conduire ; à des situations particulières, telles que le verglas, la neige ou la glace, etc...).

Engager la concertation avec la profession pour mettre en place un processus qui pourra aller jusqu'à la certification de la qualité du service rendu par les écoles de conduite. Ce processus permettra aux inspecteurs du permis de conduire de participer à la valorisation de la profession.

Échéances

- ▶ 2009 pour les instances de concertation.
- ▶ 2010 pour la mise en place de la formation continue et du conventionnement ou de la certification des écoles de conduite.
- ▶ 2011 pour la mise en place du diplôme et des qualifications complémentaires.

MESURES D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Pour atteindre les objectifs fixés, l'organisation administrative doit améliorer les services rendus au public. Ses procédures et ses outils doivent être modernisés rapidement.

Mesure d'organisation administrative : Ajuster l'organisation des services de l'Etat et moderniser leur fonctionnement.

Pour accompagner la réforme, l'administration s'organise.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

Améliorer le pilotage au niveau national des services de l'État en charge du permis de conduire afin de rendre le système plus efficace au profit des usagers (candidats au permis et auto-écoles).

Mise en place d'inspections de régularité et, en cas de dysfonctionnements particuliers, d'inspections de déontologie ; ces inspections seront conduites conjointement par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et l'Inspection générale de l'administration (IGA).

Nommer auprès de la déléguée interministérielle à la sécurité routière, un haut fonctionnaire chargé du pilotage de la réforme

Échéances

- ▶ Évaluation annuelle de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures sur le terrain.
- ▶ Organisation administrative modernisée sous trois ans.

MESURE RELATIVE AUX INCENDIAIRES DE VÉHICULES

Mesure relative aux incendiaires de véhicules

Les auteurs d'incendie de véhicules seront privés de l'usage du permis de conduire aussi longtemps qu'ils n'auront pas indemnisé leurs victimes.

La recrudescence, depuis plusieurs années, des incendies volontaires de véhicules, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année, devient préoccupante. Elle est souvent le fait de mineurs ou de jeunes majeurs, qui ne sont pas titulaires du permis de conduire.

Ces agissements inadmissibles, qui privent les victimes de ce qui est souvent leur seul moyen de transport pour se rendre sur leur lieu de leur travail, doit faire l'objet d'une répression adaptée.

Il apparaît dès lors opportun, comme l'a envisagé le Président de la République, que les personnes ayant incendié des véhicules puissent être condamnées à une peine leur interdisant de conduire ou de passer le permis de conduire, s'ils n'en sont pas déjà titulaires. Cette interdiction peut le cas échéant être levée s'il est établi qu'elles ont remboursé la victime. Ainsi, les auteurs d'incendie volontaire pourront eux-mêmes mesurer les inconvénients qui découlent de la privation d'usage d'un véhicule et le coût engendré par l'incendie.

Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

Créer, dans le cadre du projet de loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, une nouvelle peine complémentaire applicable aux auteurs d'incendie volontaire de véhicule, leur interdisant de conduire ou d'obtenir la délivrance du permis pendant cinq ans, cette interdiction pouvant même durer tant que l'indemnisation n'a pas été versée à la victime ou à l'organisme de garantie.

A cette peine pourra s'ajouter une interdiction de conduire jusqu'à réparation complète du préjudice causé, dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve.